

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 29 mai 2017

Délibération n° 2017 – 29/05/2017 – 11

*Primes de charges administratives d'intérêt général 2016/2017 :
liste des fonctions ouvrant droit*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 15 mai 2017

Après en avoir délibéré

Approuve avec 16 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions :

- **l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général au titre de l'année universitaire 2016-2017,**
- **le montant des primes,**
- **le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives.**

Dijon, le 30 mai 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Rapport des travaux du Comité technique du 15 mai 2017

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Comité Technique du 15 mai 2017

Actualisation des Primes dites d'intérêt général **Année universitaire 2016-2017**

Dans sa séance du 31 mai 2016, le Conseil d'administration de l'uB avait adopté, après avis du CT, une liste de fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives d'intérêt général et fixé les montants et décharges associés à chaque fonction.

L'actualisation de la liste des fonctions éligibles est devenue nécessaire pour prendre en compte des évolutions intervenues au cours de l'année universitaire 2016-2017 et notamment la mise en place d'une nouvelle équipe présidentielle.

Les primes d'intérêt général sont allouées sous forme de prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, et de prime spécifique pour les personnels BIATSS.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge de service sur décision du Président de l'établissement (conformément à l'article 5 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié) et selon des modalités définies par le conseil d'administration.

Aussi, **le Comité technique se prononcera-t-il également sur le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une PCA** : proposition de 128 HETD (correspondant à 2/3 de service pour un enseignant-chercheur, 1/3 pour un enseignant du second degré et 5 300,48€ en volume financier).

**Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général
Année universitaire 2016-2017**

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
VP CA	5 379,50	192*	
VP CR	5 379,50	192*	
VP CFVU	5 379,50	192*	
VP étudiant du Conseil académique			
VP délégué Campus numérique, système d'information, learning center	5 379,50		
VP délégué Coordination formation-recherche	5 379,50		
VP délégué Formations technologiques et professionnelles et FTLV	5 379,50		
VP délégué Finances, Budget, Investissements, Pilotage	5 379,50		
VP délégué Patrimoine, développement durable, stratégie des sites territoriaux	5 379,50		
VP délégué Politiques culturelles	5 379,50		
VP délégué Ressources Humaines, vie sur les campus et action sociale	5 379,50		
VP délégué Valorisation de la recherche et aux relations avec le monde économique	5 379,50		
VP Vie et démocratie étudiante (étudiant)			
VP déléguée Cycle licence	5 379,50		
VP délégué Internationalisation des activités universitaires	5 379,50		
VP délégué en charge du suivi de l'offre de formation et du pilotage.	5 379,50		
Chargé de mission environnement et déplacements doux	1 200,00		

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général

Année universitaire 2016-2017

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
Chargé de mission coordination IFSI et « universitarisation » des formations des auxiliaires de santé	1 200,00		
Chargé de mission développement de l'évaluation, assurance qualité	1 200,00		
Chargé de mission égalité, diversité	1 200,00		
Chargé de mission formations santé	1 200,00		
Chargé de mission Intelligence Economique	1 200,00		
Chargé de mission Qualité de la vie à l'Université	1 200,00		
Chargé de mission Apprentissage	1 200,00		
Chargé de mission Développement de l'entrepreneuriat étudiant	1 200,00		
Chargé de mission Maison Métallurgie	1 200,00		
Chargé de mission pour le renforcement des interactions avec le PNB et le développement des activités universitaires dans le domaine de la métallurgie	1 200,00		
Chargé de mission Certificat Informatique et Internet (C2i)	1 200,00		
Chargé de mission pour le projet « un emploi du temps pour tous en ligne »	1 200,00		
Chargé de mission Sports	1 200,00		
Chargé de mission Services et Projets numériques	1 200,00		
Chargé de mission Contrôle interne	1 200,00		
Directeur CFOAD à c. du 01.01.2017	800,00		

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.

**Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général
Année universitaire 2016-2017**

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
Expert scientifique Centre de calcul à c/ du 07.02.2017	773,33		
Chargée de mission Réussite par l'innovation pédagogique	1 200,00		
Direction UFR Sciences de Santé	5 379,50	96	5 116
Direction UFR Droit Sciences Economique et Politique	5 379,50	96	4 187
Direction UFR Sciences Humaines	5 379,50	96	3 152
Direction UFR SVTE	5 075,00	64	1 825
Direction UFR Sciences et Techniques	5 075,00	64	2 503
Direction UFR STAPS	5 075,00	64	1 772
Direction UFR Langues et Communication	5 075,00	64	1 462
Direction UFR Lettres et Philosophie	5 075,00	64	1 597
Direction IAE	4 669,00	128**	880
Direction SUAPS	4 060,00		
Direction IUUV	2 334,50	128**	281
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	3 349,50		
Direction site universitaire Auxerre	1 200,00		
Direction site universitaire Chalon-sur-Saône	1 200,00		
Direction site universitaire le Creusot	1 200,00		
Direction site universitaire Nevers	1 200,00		
Direction site universitaire Mâcon	1 200,00		

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général

Année universitaire 2016-2017

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée en HETD	Effectifs étudiants Année N
Pilotage Pôle Handicap	4 060,00		
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3 349,50		
Direction technique de la plateforme de zootechnie	2 334,50		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	4 669,00		
Direction IREM	1 000,00		
Direction du SUMPPS	835,42		
Référents IFSI par site (8 X 747,42)	5 979,36		
Coordinatrice académique de la formation continue (imputé sur les crédits de coordination de la FC alloués par le Ministère de l'Education nationale)	1 900,00		
Primes imputées sur le budget de l'Université (sur la base de 8 référents IFSI)	176 771,61		
Prime imputée sur le budget de l'UTB	4 669,00		
Prime imputée sur le budget de la formation continue	1 900,00		

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.